

ARRÊTE N° 26/027

PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT

Rue de Bel Air

**Le Maire de la Commune de La Fouillouse,
VU :**

- Le Code de la Route et ses articles 36-37-38-44 et 225,
- Le Code des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, 2212-2 et 2213-2,

CONSIDERANT : La demande de M. Soboczynski afin de permettre des travaux de taille de haie pour des raisons de sécurité, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : le stationnement sera interdit sur les emplacements situés au droit des numéros 17, 19 et 21 de la rue de Bel Air

ARTICLE 2 : La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire sera tenu responsable de tous dégâts pouvant être le fait de son chantier et devra s'assurer de la remise en état des lieux.

ARTICLE 4 : Ces dispositions prendront effet le vendredi 13 et samedi 14 mars 2026.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de la Fouillouse,
- M. Soboczynski (mail)

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à La Fouillouse, le jeudi 5 mars 2026



Hervé Javelle
Adjoint au maire